

LAURE PAUTHIER

Belfort, le 17/08/22

à

Mairie de Fontaine
1 place de Turenne
FONTAINE

Objet : Avis conforme de la CDPENAF portant sur la délibération du conseil municipal portant sur la dérogation à la règle de non-constructibilité en dehors des parties urbanisées de la commune de Fontaine

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a examiné, lors de la consultation électronique du 2 au 16 août 2022, la délibération citée en objet qui s'inscrit dans le cadre du projet de création d'un bâtiment logistique par la SCI SELP VAILOG sur le site de l'Aéroparc.

La commission émet un avis **CONFORME FAVORABLE** sur projet de délibération motivée de la commune de Fontaine, conformément aux dispositions des articles L111- 4- 4° et L111- 5 du code de l'urbanisme.

La cheffe du service économie agricole et
agroécologie



Aline SIRE